

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **13<sup>e</sup>** jour du mois de **janvier** de l'an **2025**, à **19 h**, au Centre Le Camillois, situé au 157, rue Miquelon, à laquelle sont présents :

**Présences :**

- M. Philippe Pagé, maire
- M. Pierre Bellerose, conseiller
- M. Enzo Marceau, conseiller
- M. Adrien Beaudoin, conseiller
- Mme Christiane Bonneau, conseillère
- M. Joël Nadeau, conseiller
- Mme Martine Lanctôt, conseillère

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Philippe Pagé, maire, constate le quorum à 19 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**2025-01-001**

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

***Il est proposé Martine Lanctôt  
Appuyé par Enzo Marceau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**QUE** le point 9.3 « L'Esprit-libre – Campagne de sociofinancement 2025 » soit retiré de l'ordre de jour.

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en laissant le point « Varia » ouvert.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1.** Adoption de l'ordre du jour
  - 1.2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024
  - 1.3.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, de 19 h, portant sur le budget
  - 1.4.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, de 20 h 30, portant sur le règlement de taxation
- 2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**
  - 3.1.** Adoption des comptes à payer – Décembre 2024
  - 3.2.** Journal de facturation – Décembre 2024
  - 3.3.** Dépenses incompressibles 2025
  - 3.4.** Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Adhésion 2025
  - 3.5.** Renouvellement du contrat de travail de la direction générale
  - 3.6.** Union des municipalités du Québec – Inscription aux Assises 2025
- 4. LÉGISLATION**
  - 4.1.** Adoption du Règlement 2024-09 modifiant le Règlement 2021-05 relatif à la gestion contractuelle
  - 4.2.** Adoption du Règlement 2025-01 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et des tarifs pour l'année 2025
  - 4.3.** Adoption du Règlement 2025-02 établissant la rémunération des élus municipaux de la Municipalité du canton de Saint-Camille

- 4.4. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-03 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2025
5. **SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUCUN SUJET**
6. **TRANSPORT ET VOIRIE – AUCUN SUJET**
7. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1. Fonds vert – Réception de la subvention annuelle 2024
  - 7.2. Modernisation de la collecte sélective – Autorisation de signature pour l'entente avec AgriRÉCUP
  - 7.3. Budget 2025 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
8. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 8.1. Liste des permis émis du mois de décembre 2025
  - 8.2. COMBEQ – Adhésion 2025
  - 8.3. Dérogation mineure DM2025-01 pour l'immeuble situé au 45, chemin Durand, lot 6 078 378
  - 8.4. Octroi d'un contrat à Vaillancourt portes et fenêtres pour l'ajout d'une porte supplémentaire au bureau municipal
9. **LOISIRS ET CULTURE**
  - 9.1. Motion de félicitations à M. Andrew Chartier pour sa nomination à l'Apéro culturel de l'Estrie
  - 9.2. RAVIR – Demande de participation financière au Gala culturel 2025
  - ~~9.3. L'Esprit libre – Campagne de sociofinancement 2025~~
  - 9.3. Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Plan de commandite 2025
  - 9.4. Festivités printanières – Demande d'appui financier
10. **RAPPORT(S) DES COMITÉS**
11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
12. **CORRESPONDANCE**
  - 12.1. Copie de la correspondance
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE**

2025-01-002

**1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

*Il est proposé par Christiane Bonneau*

*Appuyé par Pierre Bellerose*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE**

2025-01-003

**1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 de 19 h, portant sur le budget**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, à 19 h, portant sur le budget et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

***Il est proposé par Martine Lanctôt  
Appuyé par Joël Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 de 19 h, portant sur le budget, soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE**

2025-01-004

**1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, de 20 h 30, portant sur le règlement de taxation**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, à 20 h 30, portant sur le règlement de taxation et qu'ils renoncent à la lecture du procès-verbal;

***Il est proposé par Enzo Marceau  
Appuyé par Joël Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, de 20 h 30, portant sur le règlement de taxation, soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE**

**2 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

1. M. Jacques Proulx, président du conseil d'administration de la Coopérative d'habitation la Corvée questionne le conseil municipal sur la correspondance envoyée par la Municipalité à la suite de l'Assemblée générale annuelle de l'organisme.
2. M. Roger Girard, résident de Saint-Camille, questionne sur le règlement de taxation 2025-01.

**3 Administration générale et financement**

2025-01-005

**3.1 Adoption des comptes à payer – Décembre 2024**

***Il est proposé par Christiane Bonneau  
Appuyé par Enzo Marceau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**QUE** la greffière-trésorière adjointe soit et est autorisée à payer les comptes saisis du 23 novembre 2024 au 10 janvier 2025 au montant de quatre cent un mille trois cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-onze sous (401 345,91 \$).

**ADOPTÉE**

**3.2 Journal de facturation – Décembre 2024**

Les membres du conseil prennent connaissance du journal de facturation du mois de décembre 2024.

2025-01-006

**3.3 Dépenses incompressibles pour l'année 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a remis, à chacun des membres du conseil, une copie des dépenses incompressibles du budget 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant des dépenses incompressibles est d'un million soixante-six mille cinq cent trente-huit dollars (1 066 538 \$) sur un budget d'un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quarante dollars vingt (1 499 440 \$);

*Il est proposé par Adrien Beaudoin*

*Appuyé par Joël Nadeau*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

**QUE** le conseil adopte la liste des dépenses incompressibles 2025 déposée par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE**

2025-01-007

**3.4 Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Adhésion 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil souhaitent que la directrice générale soit membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale bénéficie d'une assistance technique grâce à cette adhésion;

*Il est proposé par Adrien Beaudoin*

*Appuyé par Pierre Bellerose*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

**QUE** la directrice générale adhère à l'ADMQ pour l'année 2025 au montant de cinq cent deux dollars (502 \$), taxes en sus.

**QUE** la directrice générale adhère également à l'option assurance de l'ADMQ pour un montant de cinq cent quarante-huit dollars et soixante-dix sous (548,70 \$), taxes incluses.

**ADOPTÉE**

2025-01-008

**3.5 Renouvellement du contrat de travail de la direction générale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a embauché Mme Julie Vaillancourt pour occuper les fonctions de directrice générale et greffière-trésorière le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaitait revoir les conditions de travail de la direction générale;

**ATTENDU QUE** les parties désirent consigner au présent contrat les conditions de travail de la directrice générale;

**ATTENDU QUE** le présent contrat n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales de droit public prévues à la Loi sur les normes du travail que s'appliquent à la directrice générale (L.R.Q., c N-1.1);

*Il est proposé par Martine Lanctôt*

*Appuyé par Enzo Marceau*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

**QUE** le contrat de travail soit renouvelé tel que déposé aux membres du conseil municipal.

**QUE** la date d'entrée en vigueur de ce contrat soit le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**QUE** le maire, M. Philippe Pagé, et la directrice générale, Mme Julie Vaillancourt, soient autorisés à signer le nouveau contrat de travail de la direction générale.

**ADOPTÉE**

2025-01-009

**3.6 Union des municipalités du Québec – Assises 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec organisera la 10<sup>e</sup> édition des Assises annuelles de l'organisation du 14 au 16 mai 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement permet de participer à des formations et à réseauter avec des élus.es municipaux du Québec;

*Il est proposé par Joël Nadeau*

*Appuyé par Pierre Bellerose*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

**QUE** deux membres du conseil participent aux Assises 2025 au tarif qui sera déterminé ultérieurement.

**QUE** les frais reliés à cet événement soient remboursés sous preuve de pièce justificative.

**ADOPTÉE**

**4 LÉGISLATION**

2025-01-010

**4.1 Adoption du Règlement 2024-09 modifiant le Règlement 2021-05 relatif à la gestion contractuelle**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 2021-05 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 17 janvier 2021 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal* (« CM »);

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du Code municipal relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) et l'adoption du *Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public* qui ajoute des nouvelles obligations aux entreprises qui doivent dorénavant déclarer avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et qu'il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller **M. Pierre Bellerose** et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 décembre 2024;

*Il est proposé par Pierre Bellerose  
Appuyé par Adrien Beaudoin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents*

**QUE** le présent Règlement 2024-09 modifiant le Règlement 2021-05 relatif à la gestion contractuelle soit adopté tel que déposé aux membres du conseil municipal.

**ADOPTÉE**

2025-01-011

**4.2 Adoption du Règlement 2025-01 décrétant l'imposition du taux de taxation, des conditions de perception, des compensations et des tarifs pour l'année 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille a adopté son budget pour l'année 2025 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 de cette même loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller **M. Pierre Bellerose** lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le

16 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé par la directrice générale lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

***Il est proposé par Pierre Bellerose***

***Appuyé par Enzo Marceau***

***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le règlement 2025-01 décrétant l'imposition du taux de taxes, des conditions de perception, des compensations et des tarifs pour l'année 2025 tel que déposé aux membres du conseil municipal.

**ADOPTÉE**

2025-01-012

**4.3 Adoption du Règlement 2025-02 établissant la rémunération des élus municipaux de la Municipalité du canton de Saint-Camille**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit qu'une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et de ses autres membres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été dûment donné par le conseiller **M. Joël Nadeau** lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé par la directrice générale lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

***Il est proposé par Joël Nadeau***

***Appuyé par Adrien Beaudoin***

***Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille adopte le Règlement 2025-02 relatif à la rémunération des élus municipaux de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

**ADOPTÉE**

**4.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2025-03 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2025**

Un avis de motion est par la présente donné par le conseiller **M. Pierre Bellerose** qu'à une séance subséquente le projet de Règlement 2025-03 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2025 sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le projet de Règlement 2025-03 interdisant l'épandage de déjections animales durant certaines journées de l'été 2025.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur les heures d'ouverture du bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité.

**5 SÉCURITÉ PUBLIQUE – AUCUN SUJET**

**6 TRANSPORT ET VOIRIE – AUCUN SUJET**

**7 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**7.1 Fonds vert – Réception de la subvention annuelle 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne aux membres du conseil que la Municipalité a reçu la subvention du Fonds vert pour l'élimination des matières résiduelles 2024 au montant de neuf mille neuf cent soixante-douze dollars et deux sous (9 972,02\$).

2025-01-013

**7.2 Modernisation de la collecte sélective – Autorisation de signature pour l'entente avec AgriRÉCUP**

**ATTENDU QU'**AgriRÉCUP est une organisation à but non lucratif qui met en place et gère des programmes de collecte de certaines matières résiduelles en agriculture;

**ATTENDU QUE** depuis le 15 juin 2022, certains produits agricoles, dont les plastiques de fenaison, sont assujettis au RRVPE et qu'AgriRÉCUP est l'OGR responsable de mettre en œuvre le Programme pour les Produits visés;

**ATTENDU QUE** depuis le 30 juin 2023, la récupération et la valorisation des Produits visés doivent se faire dans le cadre d'un Programme;

**ATTENDU QUE** l'article 8.1 du RRVPE interdit les réseaux parallèles de récupération signifiant que nul ne peut récupérer ou valoriser un produit visé par le RRVPE, ou en confier la récupération ou la valorisation, autrement que dans le cadre d'un Programme;

**ATTENDU QU'**AgriRÉCUP exploitait déjà, avant le 30 juin 2023, un programme de récupération et de valorisation des plastiques de fenaison en collaboration avec certaines municipalités du Québec au bénéfice des agriculteurs participants;

**ATTENDU QUE** l'Organisme municipal offre, via un contrat conclu avec un collecteur, et souhaite continuer à offrir, la collecte porte-à-porte des plastiques de fenaison aux membres du Programme situés sur son territoire, et ce, en collaboration avec AgriRÉCUP et conformément à son Programme;

**ATTENDU QU'**en contrepartie de la réalisation de ces services par l'Organisme municipal, AgriRÉCUP s'engage à verser une compensation à l'Organisme municipal;

***Il est proposé par Adrien Beaudoin***

***Appuyé par Christiane Bonneau  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents***

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille autorise la signature de l'entente avec AgriRECUP.

**QUE** le maire, M. Philippe Pagé, et la directrice générale, Mme Julie Vaillancourt, soient autorisés à signer l'entente avec AgriRECUP.

**ADOPTÉE**

2025-01-014

**7.3 Budget 2025 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille a reçu le budget 2025 de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux et que les membres du conseil ont pu en prendre connaissance;

***Il est proposé par Adrien Beaudoin  
Appuyé par Enzo Marceau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**QUE** le conseil accepte le budget total de quatre millions quatre cent dix-huit mille sept cent onze dollars (4 418 711 \$) de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux pour l'année 2025.

**ADOPTÉE**

**8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**8.1 Dépôt de la liste des permis émis du mois de décembre 2024**

La directrice générale et greffière-trésorière mentionne aux membres du conseil municipal qu'aucun permis n'a été délivré en décembre 2024.

2025-01-015

**8.2 COMBEQ – Adhésion 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la COMBEQ est l'organisme qui regroupe les officiers municipaux comme les inspecteurs et cadres œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la COMBEQ offre des formations à des prix compétitifs lorsque nous sommes membres;

**CONSIDÉRANT QUE** la COMBEQ offre beaucoup d'information dans le domaine du bâtiment, de l'urbanisme et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite offrir ces outils à l'inspecteur en bâtiment et environnement en fonction;

***Il est proposé par Enzo Marceau  
Appuyé par Joël Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**QUE** le conseil municipal accepte l'adhésion 2025 à la COMBEQ au montant de trois cent quatre-vingts dollars (380 \$), taxes en sus.

**QUE** cette adhésion soit au nom de M. Jean-François Rivest, inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

2025-01-016

**8.3 Dérogation mineure DM2025-01 pour l'immeuble situé au 45, chemin Durand, lot 6 078 378**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un lot dont la superficie ne respecte pas le minimum requis;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement exige une superficie minimale de 4 acres;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot actuel a une superficie de 3,59 acres;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure concerne 0,41 acre;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure ne créerait aucun préjudice aux propriétés limitrophes;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot rencontre le minimum requis au Schéma d'aménagement de la MRC des Sources;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité recommande d'autoriser cette demande de dérogation mineure;

*Il est proposé par Pierre Bellerose*

*Appuyé par Adrien Beaudoin*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

**QUE** le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et environnement à délivrer le permis pour cette demande de dérogation mineure.

**ADOPTÉE**

2025-01-017

**8.4 Octroi d'un contrat à Vaillancourt portes et fenêtres pour l'ajout d'une porte supplémentaire au bureau municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau municipal a qu'une seule porte de sortie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Code du bâtiment prévoit qu'un immeuble doit avoir deux sorties de secours;

**CONSIDÉRANT QUE** l'administration a demandé des soumissions pour l'ajout d'une porte au bureau municipal;

*Il est proposé par Christiane Bonneau*

*Appuyé par Martine Lanctôt*

*Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

**QUE** le conseil municipal mandate Vaillancourt portes et fenêtres pour l'ajout d'une porte supplémentaire.

**QUE** le coût de cette soumission soit d'environ six mille huit cent quarante-huit dollars (6 848 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**9 LOISIRS ET CULTURE**

2025-01-018

**9.1 Motion de félicitations à M. Andrew Chartier pour sa nomination à l'Apéro culturel de l'Estrie**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Andrew Chartier a été nommé dans la catégorie Art et Environnement lors de l'Apéro culturel de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite transmettre ses félicitations à M. Chartier;

***Il est proposé par Christiane Bonneau***

***Appuyé par Martine Lanctôt***

***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**QUE** le conseil félicite M. Andrew Chartier pour sa nomination lors de l'Apéro culturel de l'Estrie 2025.

**QUE** la présente résolution lui soit acheminée dans les plus brefs délais.

**ADOPTÉE**

2025-01-019

**9.2 RAVIR – Demande de participation financière au Gala culturel 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** RAVIR organisera le Gala culturel 2025, le 17 octobre 2025, au Centre le Camillois;

**CONSIDÉRANT QUE** RAVIR sollicite la Municipalité pour une aide financière de cinq cents dollars (500 \$) pour la réalisation de cet événement;

***Il est proposé par Pierre Bellerose***

***Appuyé par Adrien Beaudoin***

***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**QUE** la Municipalité offre le Centre le Camillois gratuitement pour la tenue de cet événement.

**QUE** la valeur de cette aide financière est de cinq cents dollars (500 \$).

**ADOPTÉE**

2025-01-020

**9.3 Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) – Plan de commandite 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) a partagé son plan de commandite pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a toujours été partenaire financier des Jeux du Québec;

***Il est proposé par Joël Nadeau***

***Appuyé par Enzo Marceau***

***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille participe à la proposition de partenariat avec le CSLE pour les Jeux du Québec comme partenaire « Innovation » au coût de cent cinquante dollars (150 \$).

***ADOPTÉE***

**2025-01-021**

**9.4 Festivités printanières – Demande d'appui financier**

**CONSIDÉRANT QUE** les deux premières éditions des Festivités printanières ont connu un franc succès au sein de la population de la MRC des Sources;

**CONSIDÉRANT QUE** la première édition des Festivités printanières a reçu une motion de félicitations et remerciements du conseil de la MRC des Sources;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet représente une réelle coordination de toutes les municipalités du territoire, d'un organisme et de la MRC pour une première fois;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Danville en Transition désire renouveler son implication pour une édition 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet des Festivités printanières, présenté par l'organisme Danville en Transition, répond aux orientations suivantes : 1.4.1— Être proactif dans la transition écologique, tenir compte de l'urgence climatique et viser davantage d'autonomie énergétique et alimentaire et 3.2.1 - Favoriser les liens entre le village et la campagne, les interrelations entre le culturel et l'agricole, et les relations entre les générations de la Planification stratégique 2020-2030 de la Municipalité du canton de Saint-Camille, en plus des objectifs poursuivis avec le Plan de développement d'une communauté nourricière à Saint-Camille;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est toujours en concordance avec l'axe de vitalisation de la MRC des Sources :

Milieu de vie inclusif, dynamique et favorisant la persévérance scolaire et ses priorités :

- Animation de la communauté locale;
- Susciter l'implication des citoyens, incluant les jeunes et les personnes âgées;

***Il est proposé par Christiane Bonneau***

***Appuyé par Pierre Bellerose***

***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille appuie le projet Festivités printanières, édition 2025, présenté par l'organisme Danville en Transition pour toutes demandes de contribution financière à d'autres partenaires.

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille appuie financièrement l'organisme Danville en Transition pour une somme de trois cents dollars (300 \$) afin de couvrir une partie des frais en lien avec les ateliers et/ou conférences présentés.

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille facturera à l'organisme Danville en Transition toutes les factures en lien avec le projet qu'elle recevra sans intérêts.

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille assurera la diffusion de la programmation des Festivités printanières 2025 sur son territoire.

**QUE** la Municipalité du canton de Saint-Camille fournira gratuitement une salle pour les ateliers et/ou conférences présentés sur son territoire.

## **ADOPTÉE**

### **10 RAPPORT(S) DES COMITÉS**

Le conseil municipal dépose les rapports des différents comités, le cas échéant.

### **11 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

1. M. Jacques Proulx, citoyen de Saint-Camille, commente sa stupéfaction sur la rémunération que les élus.es municipaux de Saint-Camille recevaient avant l'adoption du Règlement 2025-02. Le conseil de Saint-Camille était beaucoup moins rémunéré que plusieurs municipalités de notre territoire similaires à la nôtre.
2. M. Roger Girard, citoyen de Saint-Camille, demande des informations additionnelles sur la demande de dérogation mineure DM2025-01.
3. Mme Nathalie Daffos, citoyenne de Saint-Camille questionne sur l'enveloppe allouée au Programme d'aide financière pour les produits d'hygiène personnelle durables.

### **12 CORRESPONDANCE**

#### **12.1 Copie de la correspondance**

La direction générale remet une copie de la correspondance aux membres du conseil municipal.

### **13 VARIA**

2025-01-022

#### **13.1 Motion de condoléances à la famille de M. Daniel Parenteau, décédé le 12 janvier 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont appris le décès tragique de M. Daniel Parenteau, personne impliquée et connue de la communauté de Saint-Camille;

***Il est proposé par Pierre Bellerose***

***Appuyé par Pierre Bellerose***

***Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents***

**QUE** les membres du conseil municipal soulignent et remercient l'implication de M. Daniel Parenteau auprès de la communauté de Saint-Camille.

**QUE** les membres du conseil municipal transmettent ses plus sincères condoléances à sa conjointe, Mme Suzanne Bergeron, à son fils, M. Albert Parenteau, ainsi qu'à la famille et aux proches de M. Daniel Parenteau.

**ADOPTÉE**

2025-01-023

14 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est proposé par Pierre Bellerose  
Et appuyer Adrien Beaudoin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

**QUE** la présente séance soit levée à 19 h 27.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Philippe Pagé  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Vaillancourt  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Philippe Pagé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Philippe Pagé  
Maire

